



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°IDF-013-2016-06

PUBLIÉ LE 9 JUIN 2016

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2016-04-04-007 - ARRETE N°2016- 115 et ARRETE N°2016-PESMS- 194 Portant autorisation de cession de 2 places de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Korian Quieta sis 9 allée du Queyras 78180 Montigny Le Bretonneux géré par la SAS « HOMERE HOTELLERIE MEDICALISEE RETRAITE » au bénéfice de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Korian Les Saules à Guyancourt sis 11 rue Henri de Toulouse Lautrec 78280 Guyancourt géré par la SAS MEDOTELS (4 pages)

Page 3

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France (DRAC)

IDF-2016-05-30-010 - Arrêté n° 2016-088 modifiant l'arrêté n° 2013-043 du 24 mai 2013 portant renouvellement de la composition de la commission scientifique régionale des collections des musées de France compétente en matière d'acquisition en Île-de-France (2 pages)

Page 8

Agence régionale de santé

IDF-2016-04-04-007

ARRETE N°2016- 115 et ARRETE N°2016-PESMS- 194

Portant autorisation de cession de 2 places
de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes Korian Quieta sis 9 allée du Queyras 78180
Montigny Le Bretonneux géré par la SAS « HOMERE
HOTELLERIE MEDICALISEE RETRAITE »
au bénéfice de l'établissement d'hébergement pour
personnes âgées dépendantes Korian Les Saules à
Guyancourt sis 11 rue Henri de Toulouse Lautrec 78280
Guyancourt géré par la SAS MEDOTELS

ARRETE N°2016- 115

ARRETE N°2016-PESMS- 194

Portant autorisation de cession de 2 places
de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Korian Quieta
sis 9 allée du Queyras 78180 Montigny Le Bretonneux géré par la SAS
« HOMERE HOTELLERIE MEDICALISEE RETRAITE »
au bénéfice de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Korian Les Saules à Guyancourt sis 11 rue Henri de Toulouse Lautrec 78280 Guyancourt
géré par la SAS MEDOTELS

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

- VU** Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles **L312-1, L313-1, L314-3** et suivants ;
- VU** Le Code de la Santé Publique ;
- VU** Le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** Le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** Le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** L'arrêté n° 2012-577 en date du 21 décembre 2012 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du Programme régional de santé Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** L'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 octobre 2015 relatif au Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2015-2019 de la Région Ile-de-France;
- VU** La délibération du Conseil départemental des Yvelines en date du 28 mai 2010 adoptant le schéma troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines pour 2010-2015 ;
- VU** La délibération du Conseil départemental des Yvelines en date du 23 mars 2012 portant adoption de la programmation 2012-2018 des équipements et services sociaux et médico-sociaux du Département des Yvelines ;

- VU** l'arrêté départemental 96-TE-36 du 28 février 1996 transférant l'autorisation accordée à la Société en Nom Collectif Résidence retraite et Services MONTIGNY LE BRETONNEUX QUIETA 1, rue du Petit Robinson 78350 JOUY EN JOSAS pour gérer la Maison de Retraite « Résidence Quiéta » à la SA « HOMERE (Hôtellerie-Médicalisée-Retraite) Quiéta » (siège social : 9 allée du Queyras 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX)
- VU** l'arrêté conjoint du 30 décembre 2003 autorisant la transformation de la maison de retraite «QUIETA» en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées dépendantes (EHPAD) de 80 places;
- VU** l'arrêté conjoint n° A-05-00996 du 18 mai 2005 autorisant la transformation de la maison de retraite «Les Saules» en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées dépendantes (EHPAD) de 94 places;
- VU** le dossier de demande d'autorisation d'extension de 12 lits transmis par l'établissement le 10 mars 2015 ;
- CONSIDERANT** que la dotation soins allouée pour les deux places nouvelles à l'EHPAD Korian Les Saules à Guyancourt sera financée par redéploiement de crédits, sous conditions d'installation des places.
- CONSIDERANT** que le projet d'extension de l'établissement Korian Les Saules à Guyancourt permettra à l'établissement de se restructurer et de diminuer ses chambres doubles et d'augmenter sa capacité
- CONSIDERANT** que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma d'organisation médico-sociale, par les outils de programmation locaux et par le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie susvisés ;
- CONSIDERANT** que ce projet, qui restructure les deux EHPAD considérés, est de nature à améliorer l'offre de soins sur le territoire considéré ainsi que l'accueil des usagers dans chacun de ces deux établissements ;
- SUR** Proposition de Madame la Déléguée territoriale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et de Monsieur le Directeur général des services du Département des Yvelines ;

ARRÊTENT

Article 1

L'EHPAD Korian Quieta sis 9 allée du Queyras 78180 Montigny Le Bretonneux géré par la SAS « HOMERE HOTELLERIE MEDICALISEE RETRAITE » est autorisé à céder 2 places à l'EHPAD Korian Les Saules sis 11 rue Henri de Toulouse Lautrec 78280 Guyancourt géré par la SAS « MEDOTELS »

Article 2

La capacité autorisée de l'EHPAD « Korian Quiéta» est fixée à 78 places d'hébergement permanent;

Article 3

La capacité autorisée de l'EHPAD « Korian Les Saules» est fixée à 96 places d'hébergement permanent;

Article 4

L'EHPAD « Korian Quieta» n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale.

Article 5

L'EHPAD « Korian Les Saules» n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale.

Article 6

L'EHPAD « Korian Quieta» cédant les places est répertorié dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 780 826 244

Code catégorie : 500 (EHPAD)

Code discipline : 924 (accueil pour personnes âgées)

Code fonctionnement (type d'activité) : 11 (hébergement complet en internat)

Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

N° FINESS du gestionnaire : 25 001 83 71

Article 7

L'EHPAD « Korian Les Saules » recevant les places est répertorié dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 780 823 084

Code catégorie : 500 (EHPAD)

Code discipline : 924 (accueil pour personnes âgées)

Code fonctionnement (type d'activité) : 11 (hébergement complet en internat)

Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

FINESS du gestionnaire : 25 001 565 8

Article 8

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité de l'EHPAD « Korian Les Saules » mentionnée à l'article L313-6 du CASF dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code ;

Article 9

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil départemental des Yvelines ;

Article 10

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

Article 11

La Déléguée territoriale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur général des services du département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et au Bulletin officiel du département des Yvelines.

Fait le 4 avril 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Pour le Président du Conseil départemental
Des Yvelines,
Le Directeur Général Adjoint des Solidarités

Signé

Albert FERNANDEZ

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France
(DRAC)

IDF-2016-05-30-010

Arrêté n° 2016-088 modifiant l'arrêté n° 2013-043 du 24
mai 2013 portant renouvellement de la composition de la

*Modification de la composition de la commission scientifique régionale des collections des musées
de France compétente en matière d'acquisition en île de France - section Arts Décoratifs*

commission scientifique régionale des collections des
musées de France compétente en matière d'acquisition en
Île-de-France



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2016-088

Modifiant l'arrêté n°2013-043 du 24 mai 2013 portant renouvellement de la composition de la commission scientifique régionale des collections des musées de France compétente en matière d'acquisition en Île-de-France et abrogeant l'arrêté n°2013-063 du 18 juillet 2013 modifiant l'arrêté n° 13-043 du 24 mai 2013 portant renouvellement de la composition de la commission scientifique régionale des collections des musées de France compétente en matière d'acquisition en Ile-de-France

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le code du patrimoine (livre IV, titre V) ;
- VU** la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France (article 10) ;
- VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
- VU** le décret n° 2011-574 du 24 mai 2011 relatif à la partie réglementaire du Code du patrimoine ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-043 du 24 mai 2013 portant renouvellement de la composition de la commission scientifique régionale des collections des musées de France compétente en matière d'acquisition en Île-de-France ;
- VU** les propositions de la directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France ;
- VU** l'accord des personnalités et de leurs suppléants exerçant ou ayant exercé des activités scientifiques respectivement dans un des domaines suivants : archéologie, art contemporain, arts décoratifs, arts graphiques, ethnologie, histoire, peinture, sciences de la nature et de la vie, sciences et techniques, sculpture ;
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

Arrête

Article 1^{er} : A l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2013-043 du 24 mai 2013 susvisé, les termes :

.../...

5 rue Leblanc 75911 Paris Cedex 15
Standard : 01.82.52.40.00 Site internet : www.ile-de-france.gouv.fr

« Arts décoratifs

Titulaire : M. Bertrand RONDOT, conservateur en chef du patrimoine, en charge des collections de mobilier et d'objets d'art au château de Versailles.

Suppléant : »

sont remplacés par les termes :

« Arts décoratifs

Titulaire : Mme Anne DION, conservatrice générale du patrimoine, département des objets d'art du Moyen Âge, de la Renaissance et des Temps modernes, musée du Louvre.

Suppléante : : Mme Marie-Sophie CARRON DE LA CARRIÈRE, conservatrice du patrimoine, musée des Arts décoratifs, Paris. »

Article 2 : L'arrêté n° 2013-063 du 18 juillet 2013 modifiant l'arrêté n° 13-043 du 24 mai portant renouvellement de la composition de la commission scientifique régionale des collections des musées de France compétente en matière d'acquisition en Ile-de-France est abrogé.

Article 3 : Madame Anne DION et sa suppléante Madame Marie-Sophie CARRON DE LA CARRIÈRE sont nommées à compter de la date du présent arrêté jusqu'au 23 mai 2018, date d'échéance de l'arrêté n° 2013-043.

Article 4 : Les frais de déplacement des membres résidant en dehors de la région Ile-de-France générés par la participation à la commission seront pris en charge par la direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France. La dépense est imputable sur les crédits du budget opérationnel du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ».

Article 5 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et la directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **30 MAI 2016**

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris


Jean-François CARENCIO